

Objet : Livraison d'une pergola au 5 rue Simone VEIL

Le 14 novembre 2024

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,
Vu la demande du 25 octobre 2024 formulée par le pétitionnaire.

Considérant qu'en raison de la livraison au 5^{ème} étage d'une pergola par la société Tryba au moyen d'un camion élévateur au 5 rue Simone VEIL, trois places de stationnement sont réservées, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Trois places de stationnement seront réservées à hauteur du 5 rue Simone VEIL.
L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2 : PÉRIODE

Cette livraison a lieu le **14 novembre 2024**

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise. L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4 : ACCÈS RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5 : INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ

Fait à Brignais, le 28 octobre 2024

Le Maire, Serge BÉRARD

Mise en ligne le : **31 OCT. 2024**

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge de la transition
écologique et la mobilité

